

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.05.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 28.05.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **Eclat pierre**
- Code du produit: 10829, 10843, 10844, 10978, 10979
- UFI: VYD2-10AM-Q00C-AP6F

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Produit de polissage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
Lechstraße 28
D 90451 Nürnberg
Tel. +49(0)911 - 642960
Fax. +49(0)911 - 644456
e-mail info@akemi.de

Service chargé des renseignements:

Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
Tel. +49(0)911-64296-59
Horaires de bureau :
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
le Vendredi de 7:30 à 13:30
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS09

Mention d'avertissement

Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Néant.

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.05.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 28.05.2024

Nom du produit: Eclat pierre

(suite de la page 1)		
· <u>Conseils de prudence</u>	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
	P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
	P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
	P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
· <u>Indications complémentaires:</u>	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
· 2.3 Autres dangers		
· <u>Résultats des évaluations PBT et vPvB</u>		
· <u>PBT:</u>	Non applicable.	
· <u>vPvB:</u>	Non applicable.	
· <u>Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien</u>	Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.	

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants· **3.2 Mélanges**

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 13475-82-6 EINECS: 236-757-0 Reg.nr.: 01-2119490725-29	2,2,4,6,6-pentamethylheptan Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413 EUH066	25-50%
Numéro CE: 923-037-2 Reg.nr.: 01-2119471991-29-xxxx	Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	25-50%
CAS: 64741-65-7 EINECS: 265-067-2 Numéro index: 649-275-00-4 Reg.nr.: 01-2119472146-39	naphta lourd (pétrole), alkylation Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413 EUH066	1-5%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	2-propanol Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	<1%

RUBRIQUE 4: Premiers secours· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
 · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
 · Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.05.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 28.05.2024

Nom du produit: Eclat pierre

- (suite de la page 2)
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
 - Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
 - **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.05.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 28.05.2024

Nom du produit: Eclat pierre

(suite de la page 3)

- Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- Classe de stockage: 3
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

67-63-0 2-propanolVLEP Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

- DNEL

67-63-0 2-propanol

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	51 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	26 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	888 mg/kg bw/day (ARB)
		319 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	1.000 mg/m ³ Air (ARB)
		178 mg/m ³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	500 mg/m ³ Air (ARB)
		89 mg/m ³ Air (BEV)

- PNEC

67-63-0 2-propanol

PNEC (wässrig)	2.251 mg/l (KA)
	140,9 mg/l (MW)
	140,9 mg/l (SW)
	140,9 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	28 mg/kg Trockengew (BO)
	552 mg/kg Trockengew (MWS)
	552 mg/kg Trockengew (SWS)

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
 - Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
 - Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 - Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 - Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 - Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
 - Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
 - Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.05.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 28.05.2024

Nom du produit: Eclat pierre

(suite de la page 4)

- Protection respiratoire:
- Protection des mains:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive sans utilisation de gants de protection:
STOKODERM (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:
STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:
FRAPANTOL (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:
STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Caoutchouc fluoré (Viton)
Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Valeur pour la perméabilité: taux \leq 6, 480 min

- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile
Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)
Caoutchouc fluoré (Viton)
Vitoject (KCL, Art_No. 890)

- Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Gants en néoprène
Nitopren (KCL, Art_No. 717)

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.05.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 28.05.2024

Nom du produit: Eclat pierre

(suite de la page 5)

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir
Gants en tissu épais

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· <u>Indications générales.</u>	
· <u>Couleur:</u>	Crème
· <u>Odeur:</u>	Douce
· <u>Point de fusion/point de congélation:</u>	Non déterminé.
· <u>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</u>	180 °C
· <u>Limites inférieure et supérieure d'explosion</u>	
· <u>Inférieure:</u>	0,6 Vol %
· <u>Supérieure:</u>	7 Vol %
· <u>Point d'éclair</u>	47 °C
· <u>Température d'auto-inflammation</u>	240 °C
· <u>pH</u>	Non déterminé. non applicable
· <u>Viscosité:</u>	
· <u>Viscosité cinématique</u>	Non déterminé.
· <u>Dynamique à 20 °C:</u>	250 mPas
· <u>Solubilité</u>	
· <u>l'eau:</u>	Pas ou peu miscible
· <u>Pression de vapeur à 20 °C:</u>	1 hPa
· <u>Densité et/ou densité relative</u>	
· <u>Densité à 20 °C:</u>	0,79 g/cm ³

· 9.2 Autres informations

· <u>Aspect:</u>	
· <u>Forme:</u>	Liquide
· <u>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</u>	
· <u>Température d'inflammation:</u>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <u>Propriétés explosives:</u>	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· <u>Teneur en solvants:</u>	
· <u>Solvants organiques:</u>	84,7 %
· <u>Teneur en substances solides:</u>	10,3 %

· <u>Informations concernant les classes de danger physique</u>	
· <u>Substances et mélanges explosibles</u>	néant
· <u>Gaz inflammables</u>	néant
· <u>Aérosols</u>	néant
· <u>Gaz comburants</u>	néant
· <u>Gaz sous pression</u>	néant
· <u>Liquides inflammables</u>	Liquide et vapeurs inflammables.
· <u>Matières solides inflammables</u>	néant
· <u>Substances et mélanges autoréactifs</u>	néant
· <u>Liquides pyrophoriques</u>	néant
· <u>Matières solides pyrophoriques</u>	néant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.05.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 28.05.2024

Nom du produit: Eclat pierre

(suite de la page 6)

· <u>Matières et mélanges auto-échauffants</u>	néant
· <u>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</u>	néant
· <u>Liquides comburants</u>	néant
· <u>Matières solides comburantes</u>	néant
· <u>Peroxydes organiques</u>	néant
· <u>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</u>	néant
· <u>Explosibles désensibilisés</u>	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	
· <u>Décomposition thermique/conditions à éviter:</u>	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Réactions aux agents d'oxydation puissants.
· 10.4 Conditions à éviter	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.5 Matières incompatibles:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008	
· <u>Toxicité aiguë</u>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

13475-82-6 2,2,4,6,6-pentamethylheptan

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	2.200-2.500 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/8h	>5 ppm (rat)
	LC50/48h	>3.193 mg/l (daphnia magna) (ISO 14559)

Hydrocarbures, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/8h	>5 mg/l (rat)
	LC50/48h	>1.000 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)

64741-65-7 naphta lourd (pétrole), alkylation

Oral	LD50	>6.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.000 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50/4 h	>7,8 mg/l (rat)

67-63-0 2-propanol

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rabbit)
		5.840 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	NOAEL-Werte	400 mg/kg (rat)
	LD50	13.900 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
		16.400 mg/kg (rbt) (OECD402)
Inhalatoire	LC50/8h	47,5 ppm (rat)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.05.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 28.05.2024

Nom du produit: Eclat pierre

(suite de la page 8)

LL0/96h	1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOELR/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOELR/21d	<1 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
NOELR/28d	0,192 mg/l (Oncorhynchus mykiss) ((Q)SAR)
EC50/72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC50/96h	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

67-63-0 2-propanol

EC50/24h	9.714 mg/l (daphnia magna)
EC50	>1.000 mg/l (BES)
LC50/24h	9.714 mg/l (daphnia magna)
EC50/15min	22.000 mg/l (Photobac. phosphoreum)
IC50/72h	>1.000 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
EC10/18h	5.175 mg/l (pseudomonas putida) (DIN 38412)
EC50/48h	9.714 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC50/72h	>1.000 mg/l (green alge) >100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
LC50/96h	6.550 mg/l (piscis) 9.640 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Catalogue européen des déchets**

16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE
16 03 00	loupés de fabrication et produits non utilisés
16 03 06	déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.05.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 28.05.2024

Nom du produit: Eclat pierre

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**· ADR, IMDG, IATA UN3295· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics, 2,2,4,6,6-pentamethylheptan), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· IMDG HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics, 2,2,4,6,6-pentamethylheptan), MARINE POLLUTANT

· IATA HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics, 2,2,4,6,6-pentamethylheptan)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· ADR

· Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

· Étiquette 3

· IMDG

· Class 3 Liquides inflammables.

· Label 3

· IATA

· Class 3 Liquides inflammables.

· Label 3

· **14.4 Groupe d'emballage**· ADR, IMDG, IATA III· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· Marine Pollutant: Signe conventionnel (poisson et arbre)

· Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): Attention: Liquides inflammables.

· No EMS: 30

· Stowage Category: F-E,S-D

· Stowage Category: A

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.05.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 28.05.2024

Nom du produit: Eclat pierre

(suite de la page 10)

· Indications complémentaires de transport:

· <u>ADR</u>	5L
· <u>Quantités limitées (LQ)</u>	Code: E1
· <u>Quantités exceptées (EQ)</u>	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· <u>Catégorie de transport</u>	3
· <u>Code de restriction en tunnels</u>	D/E

· IMDG

· <u>Limited quantities (LQ)</u>	5L
· <u>Excepted quantities (EQ)</u>	Code: E1
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
(HYDROCARBONS, C10-C12, ISOALKANES, <2%
AROMATICS, 2,2,4,6,6-PENTAMETHYLHEPTAN), 3, III,
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· <u>Directive 2012/18/UE</u>	
· <u>Substances dangereuses désignées - ANNEXE I</u>	Aucun des composants n'est compris.
· <u>Catégorie SEVESO</u>	E2 Danger pour l'environnement aquatique P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
· <u>Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas</u>	200 t
· <u>Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut</u>	500 t
· <u>RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII</u>	Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.05.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 28.05.2024

Nom du produit: Eclat pierre

(suite de la page 11)

- Prescriptions nationales:
- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· VOC EU 665,0 g/l

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

- Phrases importantes

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Service établissant la fiche technique:

Laboratoire

· Date de la version précédente:

21.11.2023

· Numéro de la version précédente:

5

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
 Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4